

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL du 22/06/2020

Portant règlementation de la circulation sur la route départementale 943, bourg de Vic, du 29/06/2020 au 19/07/2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir pour branchement électrique, commune de Nohant-Vic

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant règlementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, directrice départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande présentée le 9 juin 2020 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 29/06/2020 au 19/07/2020, à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir pour branchement électrique, réalisé et organisé par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la route départementale 943, bourg de Vic, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants.

Article 6

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9

Le Maire de Nohant-Vic,
TP RESEAUX CENTRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 22 juin 2020

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 23 JUN 2020
Publié, affiché ou notifié le :
Le Maire

